



SEANCE DU JEUDI 2 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 mars 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. LANGEOIS Serge, M. ALPHONSE Didier, M. LAHOUSSE Jean, M. LEGOUT Loïck, M. REGNAULT DE PREMESNIL Xavier, M. AUVRAY Jean-François, M. LELANDAIS Ludovic, Mme LOISON Bernadette, Mme GUILLAUME Marlène, Mme THÉRIN Isabelle, Mme ESTEVES Émilie.

Pouvoirs : M. HAMARD Serge a donné pouvoir à M. ALPHONSE Didier

Absent non excusé : M. MAUPAS Didier

Secrétaire de séance : M. ALPHONSE Didier.

1-POINT SUR LE CŒUR DE BOURG

Dans la continuité de l'aménagement du cœur de bourg, Monsieur le Maire propose de constituer un comité consultatif, qui sera chargé de donner des avis et conseils sur les orientations de l'aménagement du cœur de bourg, ce comité sera constitué de :

- Membres du conseil municipal
- 1 représentant de l'APE, d'Activités et Loisirs, du Club les Retrouvailles et de l'Association Pour la Qualité de Vie à Fresney le Puceux.
- 2 personnes qualifiées désignées par M. le Maire.

Un courrier sera envoyé à chacun des représentants désignés ci-dessus. Monsieur le Maire propose que le comité consultatif se réunisse principalement les jeudis soir à 18h30 en mairie.

Une demande de subvention DETR sur l'accessibilité et l'amélioration de la sécurité a été déposée le 22 février 2017 en Préfecture, le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 30% (plafond de dépenses 500 000 €).

PERMIS D'AMENAGER

La demande de permis d'aménager, pour la création de 19 lots de terrains à bâtir à usage d'habitation, dont 1 lot en résidence Séniors (superficie 13 937 m²) déposée le 23/09/2016 et complétée par la SAS LCV DEVELOPPEMENT, après avis favorable du service instructeur Caen La Mer a été accordé le 27/01/2017 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/2016 : la haie bocagère à créer par l'aménageur en limite Est du projet devra impérativement être réalisée sur un talus avec plantation d'essences locales de moyen jet (charmes, hêtres, houx, noisetiers, frênes...), permettant la création d'un vrai écran végétal (et non pas une simple haie basse). Les façades Est des constructions donnant côté château, et notamment, celles des lots 13, 14, 15 et 18, devront présenter un

caractère architectural permettant leur insertion optimale dans l'environnement bâti et paysager existant (par exemple en terme de matériaux et de volumétrie).

- Avis favorable du Conseil Départemental en date 08/11/2016 : afin d'améliorer la perception et l'intégration de l'accès sur la RD 238B, un dégagement de visibilité devra être envisagé à la sortie du lotissement. Les travaux devront être réalisés en concertation avec l'ARD de Falaise (cf avis du CD ci-joint).

- Avis d'ENEDIS, basé sur une puissance de raccordement de 136 kVA triphasé

- Avis du Syndicat d'Eau de la Laize en date du 03/10/2016 : le réseau d'eau peut desservir ce projet.

- Le nom de l'opération initialement prévu intitulé « les Jardins du Château » sera remplacé par « les Jardins de la Palière »

Le nombre maximum de lots autorisé est de 19.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 5000 m².

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2016, qui correspond en tous points au Compte de Gestion 2016 arrêté comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2016, qui correspond en tous points au Compte de Gestion 2016 arrêté comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 780,16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	267 728,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	72 051,90 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	276 346,22 €
RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE	6 429,76 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	<u>354 827,88 €</u>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	444 016,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	308 972,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	135 043,92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 28 537,55 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	<u>106 506,37 €</u>

3 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux Associations, les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

ADMR : 450 €

LES RETROUVAILLES : 1 100 €

ESSOR DU VAL CLAIR : 450 €

SOCIETE DE CHASSE : 400 €

APE RPI BOULON/FRESNEY : 800 €

CAEN AEROMODELES : 250 €

CINGAL FOOTBALL CLUB BRETTEVILLE s/ LAIZE : 150 €

CLUB DE FOOTBALL – FRESNEY LE PUCEUX : 400 €

COMITE JUMELAGE : 200 €

ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE VIE A FRESNEY : 400 €

ANCIENS COMBATTANTS : 50 €

En raison d'un vif succès financier rencontré par la Zumba et la gym le jeudi soir, l'Association Activités et Loisirs n'a pas souhaité faire la demande de subvention auprès de la Commune pour cette année.

Subvention exceptionnelle : une demande de sponsoring pour financer un voyage pour la coupe d'Europe de BMX en Belgique a été reçue le 2 mars 2017, après présentation, les membres du conseil municipal décident de reporter le sujet lors d'un prochain conseil municipal.

4 PERSONNEL COMMUNAL

Depuis le 22 janvier dernier un agent des services techniques est placé en disponibilité d'office avec maintien à titre dérogatoire d'un demi-traitement dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité par la CNRACL. (Délai de 6 mois environ)

Le 17/02/2017, la CNRACL pour une demande de pension à la retraite a été saisie.

Le 23/02/2017, le maintien à demi-traitement n'étant pas prévu dans notre contrat « assurances du personnel », (fin des droits à la maladie ordinaire au 23/02/2017), la collectivité devra supporter le ½ traitement dans l'attente de la décision de la CNRACL. Un courrier sera envoyé à l'agent afin de l'avertir de cet évènement. Un remboursement pourra lui être demandé.

Secrétariat de Mairie

Mme LEFEBVRE Chrystel est actuellement en CDD pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème} jusqu'au 31 mars 2017, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reconduire son contrat pour 1 année avec une augmentation de 5,50/35^{ème}, son contrat passe de 12/35^{ème} à 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2017. Sa une rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 347, indice majoré 325, des adjoints administratifs.

5- ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

CONCESSIONS DE TERRAIN ET URNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux relatifs aux concessions et urnes. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>	<u>DUREE</u>
<u>Concession</u>	200 €	230 €	30 ans renouvelable
<u>Urne</u>	275 €	230 €	30 ans renouvelable

LOYER TERRAIN COMMUNAL AEROMODELISME

Monsieur le Maire propose l'annulation de la délibération N°4/2013 relative au 7,62 € demandé chaque année à l'encontre de l'Association Caen Aéromodèles pour l'utilisation du terrain communal.

L'entretien du terrain contribuant largement à la participation.

6- REMISE EN ETAT DU MUR – RUE DU PONT NEUF

Afin de rendre accessible le trottoir rue du Pont Neuf, des travaux vont être engagés par les agents communaux, le montant estimé est de l'ordre de 1 000 €. Les membres du conseil municipal décident d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

7- QUESTIONS DIVERSES

M. Xavier de Prémèsnil :

Lors du conseil municipal du jeudi 2 mars 2017, Xavier de Prémèsnil intervient sur trois points lors des "questions diverses":

1. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Syndicat des transports scolaires pour mettre fin à des pratiques dangereuses du chauffeur de bus.

Les membres du Conseil Municipal décident de faire remonter le problème au Syndicat du Collège gestionnaire des transports scolaires.

2. Xavier de Prémèsnil alerte le conseil sur les nouvelles et de plus en plus nombreuses constructions qui enlaidissent le bourg, en particulier le hangar, à proximité du lavoir, immense construction bâtie sur une sorte de bunker en béton. De toutes parts, les belles vue sur le bourg sont gâchées: depuis la route de Boulon, depuis les hauts de Fresney et depuis la route d'accès au bourg (rue du Pont-Neuf). De plus une nouvelle construction en parpaing, derrière l'école et surplombant le Val Maingot, en annexe à une maison ancienne, s'annonce particulièrement laide et visible de loin. Cette extension bénéficie-t-elle d'un permis de construire? Il est important que la municipalité soit particulièrement vigilante sur la délivrance des permis de construire.

3. Enfin, Xavier de Prémèsnil donne son point de vue à l'affirmation du 1^{er} adjoint au maire énoncée lors du dernier conseil, le 19 janvier 2017 et reprise dans le compte-rendu de ce dernier. Nous pouvons y lire: *"Suite au courrier distribué par une association locale, M. Alphonse tient à apporter les précisions suivantes: (...) Le projet du lotissement "les jardins du Château", la densité est de 14 habitations à l'hectare, 19 lots pour 13 000 m² brut soit une densité nette de 14 habitations à l'hectare, tout cela en conformité avec le SCOT de Caen Métropole."*

Sur un sujet aussi sensible que la densité des constructions nouvelles, il est important d'être rigoureux dans l'utilisation des unités de mesure disponibles. Ainsi, le SCOT de Caen Métropole, se référant aux définitions de l'AUCAME, utilise-t-il exclusivement la notion de densité nette. En effet cet organisme insiste sur le fait que la densité brute, qui est le résultat de la division du nombre de logements concernés par la surface totale du terrain d'implantation, y compris les équipements publics, la voirie et les espaces verts, est difficile à utiliser de façon rigoureuse et qu'elle rend toute comparaison impossible. L'AUCAME préconise donc d'utiliser la notion de densité nette qui est exprimée par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette hors voirie publique ramenée à l'hectare. C'est cette définition qui est utilisé dans les documents du SCOT ainsi que dans le PLU de Fresney-le-Puceux.

L'application numérique au futur lotissement, à partir des données fournies en séance du conseil du 29 septembre 2016, donne les résultats suivants: 19 lots dont 18 individuels sur des terrains de 400 m² et un lot de 650 m² comprenant 3 logements pour personnes âgées soit 21 logements sur une surface d'assiette de $18 \times 400 + 650 = 7\ 850$ m² soit une densité nette de $21 / 0,785 = 26,8$ logements à l'hectare.

Xavier de Prémèsnil rappelle enfin que ce lotissement viendra changer profondément la physionomie du bourg dont les densités nettes, rappelées dans le PLU de Fresney, sont de: 7 log/ha pour la bâti ancien, 7,5 log/ha pour le bâti d'après-guerre et 10 log/ha pour le lotissement de La Marlande. Alors que le SCOT de Caen Metropole impose une densification raisonnée des nouvelles constructions dans les espaces ruraux et périurbains avec un minimum de 12 log/ha, rien ne vient justifier une densification 2 à 3 fois plus élevée, alors même que Fresney-le-Puceux ne dispose pas des équipements qui seraient alors nécessaires.

M. ALPHONSE rétorque que la commune de Fresney le Puceux fait partis du SCOT de Caen Métropole et qu'à ce titre, elle a l'obligation de respecter les règles de l'urbanisme inhérente à celui-ci. Il ajoute que lorsque le PLUi sera imposé, la municipalité risque de ne plus maitriser la gestion de l'urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES

Défilé costumé organisé par l'Association Pour la Qualité de Vie à Fresney le Puceux

Une invitation pour l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 21 février 2017 a été reçue en mairie, l'association avec le soutien de l'APE organise le vendredi 3 mars 2017 à partir de 16h45 un défilé costumé.

Programme : 16h45 : départ de l'école jusqu'à la salle multi-activités suivi de la mise à feu du bonhomme de paille, élection des 3 plus beau déguisements enfants et d'une dégustation de crêpes.

Monsieur le Maire informe que l'employé communal est mis à disposition pour escorter le défilé.

Chiens en divagations : M. LAHOUSSE s'inquiète de la divagation des chiens, dont certains agressifs.

Remplacement de l'adjoint démissionnaire : M. le Maire souhaite remplacer la place vacante.

La séance est levée à 23h40